



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-193

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-07-19-00003 - ARRETE portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 08 078 1317 0 autorisant Monsieur Gilles LEROUX à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LEROUX??situé 10 rue de l'Abreuvoir à CHANTELOUP LES VIGNES (78570) (4 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-07-19-00002 - PV PAE FPS Gendarmerie - Session du 3 juillet 2023 (2 pages)

Page 8

78-2023-07-19-00001 - PV session PAE FPS secourisme du SDIS 78 - 3 juillet 2023 (1 page)

Page 11

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-07-18-00008 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy (3 pages)

Page 13

78-2023-07-18-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la SASU « MY BUSINESS COWORKING »??en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages)

Page 17

DDT

78-2023-07-19-00003

ARRETE portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 08 078 1317 0 autorisant Monsieur Gilles LEROUX à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LEROUX situé 10 rue de l'Abreuvoir à CHANTELOUP LES VIGNES (78570)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 08 078 1317 0 autorisant Monsieur Gilles LEROUX à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LEROUX situé 10 rue de l'Abreuvoir à CHANTELOUP LES VIGNES (78570)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° E0807813170 du 29 février 2008 délivré à Monsieur Gilles LEROUX, travailleur indépendant, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LEROUX situé 10 rue de l'Abreuvoir à CHANTELOUP LES VIGNES (78570),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013191-0009 du 1er juillet 2013 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 08 078 1317 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0145 du 4 octobre 2018 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 08 078 1317 0,

Vu la demande présentée le 2 mai 2023 par Monsieur Gilles LEROUX, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 08 078 1317 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé AUTO ECOLE LEROUX,

Vu que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 39 24 42 00
www.yvelines.fr

1

Article 1^{er} - L'agrément préfectoral référencé **E 08 078 1317 0** autorisant **Monsieur Gilles LEROUX**, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE LEROUX** situé 10 rue de l'Abreuvoir à CHANTELOUP LES VIGNES (78570), **est renouvelé**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - AAC**.

Article 4 - Le nombre maximum de personnes admissibles simultanément dans l'établissement, est fixé à 14 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Gilles LEROUX, représentant l'établissement AUTO ECOLE LEROUX. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

19 JUL. 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par délégation

Le D.P.O.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-19-00002

PV PAE FPS Gendarmerie - Session du 3 juillet
2023

SESSION DE CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI
DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

Le Lundi 03 juillet 2023 à 09h00

HEURE DE DÉBUT : 09h00

HEURE DE FIN : 10h00

SDIS 78

12/14 rue Roger HENNEQUIN à TRAPPES

ARRÊTÉ SIDPC N° 2023-016

DOSSIERS PREVUS : 13

CONFORME :

13

NON CONFORME :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
BALLAND	Jean-Philippe	23/01/1981	TOURS (37)	APTE	ADMIS	
BRUEL	Kévin	08/10/1988	MORLAIX (29)	APTE	ADMIS	
BRUNO	Jérémy	21/02/1990	AJACCIO (2A)	APTE	ADMIS	
CENECORTA	Patxi	08/01/1991	DAX (40)	APTE	ADMIS	
CHARDES	Lysandre	10/10/1983	PARIS 15 (75)	APTE	ADMIS	
FRANCHETTI	Loïc	05/08/1995	MURET (31)	APTE	ADMIS	
GIACALONE	Adrien	21/01/1991	AUBENAS (07)	APTE	ADMIS	
HIS	Julien	24/02/1991	HARFLEUR (76)	APTE	ADMIS	
LAN-YEUNG	David	24/07/1988	ST DENIS (974)	APTE	ADMIS	

LEHMANN	Julien	05/03/1989	TREMBLAY EN FRANCE (93)	APTE	ADMIS
LEMARCHAND	Nicolas	11/01/1991	CHERBOURG (50)	APTE	ADMIS
RIGOURBY	Cyrille	27/04/1987	CHAUMONT (52)	APTE	ADMIS
ROSINSKI	Maxime	25/10/1993	ST MALO (35)	APTE	ADMIS

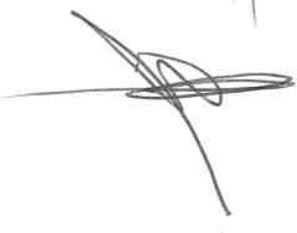
SIGNATURE :

PRESIDENT

MEDECIN

INSTRUCTEURS





Préfecture des Yvelines

78-2023-07-19-00001

PV session PAE FPS secourisme du SDIS 78 - 3
juillet 2023

Cabinet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

() Joindre impérativement la fiche individuelle d'évaluation et le rétro planning pédagogique*

**SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI
DE FORMATEUR « PREMIER SECOURS »**

HEURE DE DÉBUT : 10 H 00

HEURE DE FIN : 11 H 00

Le lundi 3 juillet 2023 à 10h00

SDIS 78

12/14 rue Roger HENNEQUIN à TRAPPES

ARRETE SIDPC N° 2023-017

DOSSIERS PREVUS : 8 CONFORME : 8 NON CONFORME :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
LASSERON	Caroline	24/01/1978	REIMS (51)	Apte	ADMISE	
LAISNEY	Jean-François	08/07/1982	SAINT-LO (50)	Apte	ADMIS	
BOUCHET	Louis	08/12/1994	SAINT GERMAIN EN LAYE (78)	Apte	ADMIS	
LONDAS	Wellington	14/01/1981	POISSY (78)	Apte	ADMIS	
CHIFFARD	Mélodie	27/02/1988	TRAPPES (78)	Apte	ADMISE	
PORCHER	Marvin	24/07/1993	AUBERGENVILLE (78)	Apte	ADMIS	
GUETTIER	Pierre-Antoine	09/06/1994	NEUILLY SUR SEINE (92)	Apte	ADMIS	
MONCUIT	Cédric	21/03/1988	MAISONS-LAFFITTE (78)	Apte	ADMIS	

SIGNATURE :

PRESIDENT

MEDECIN

INSTRUCTEURS



Préfecture des Yvelines

78-2023-07-18-00008

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de suivi de site du bassin
industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2023-07-18-00008
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1 à L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-06-28-001 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 juin 2021, 13 juillet 2021, 22 juillet et 29 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu les changements de représentants au sein des collèges « associations de riverains d'installations classées et de protection de l'environnement », « exploitants », « salariés » ainsi qu'au titre des personnalités qualifiées de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

Vu le message électronique, en date du 9 juin 2023, transmis par M. PAILLET, président de l'association « Les Amis de Triel », indiquant le retrait de celle-ci au sein de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

Vu l'intégration de l'association « Bien vivre à l'Hautil » au sein du collège « associations de riverains d'installations classées et de protection de l'environnement » au sein de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: La représentation des collèges « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement », « exploitants des installations classées » et « salariés des installations classées », ainsi que « personnalités qualifiées » visée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2019-06-28-001 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy est modifiée comme suit :

3. Au titre des riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement :

Collectif d'association pour la défense de l'environnement de Seine-Aval (CAPESA)

- Mme Monique ORY, titulaire ;
- Mme Sylvie FARRELL, suppléante.

Association Bien vivre à l'Hautil

- Mme Martine CARTIER, titulaire ;
- M. Claude SAURAT, suppléant.

Association Triel environnement

- Mme Françoise MEZZADRI, titulaire ;
- M. Gérard DENYS, suppléant.

Association d'environnement du Val de Seine

- Mme Jacqueline MICHARD, titulaire ;
- Mme Marine KATTNIG, suppléante.

Association de sauvegarde de l'environnement d'Epône

- Mme Anne De KOUROCH, titulaire ;
- M. Quentin CHEMIN, suppléant.

Association des propriétaires et des exploitants agricoles de Triel-sur-Seine

- Monsieur Roland HANRIOT, titulaire ;
- Monsieur Jean-Claude HUET, suppléant.

Association Yvelines environnement

M. Pierre-Émile RENARD, titulaire.

4. Au titre des exploitants des installations classées :

Société LAFARGE GRANULATS

- M. Nicolas KREISS, responsable foncier Yvelines, titulaire ;
- M. Cyril VAURS, directeur de l'Agence Seine Aval, suppléant.

Société TRIEL GRANULATS

- M. Christophe CAUCHI, directeur du développement, titulaire ;
- Mme Caroline COMTE-SFEZ, directrice générale déléguée, suppléante.

Société HELYSEO - Site Azalys Carrières-sous-Poissy

- M. Louis UGUEN, directeur du site, titulaire ;
- M. Florent THEVOT, responsable d'usine, suppléant.

HAROPA PORT

- M. Mariusz WIECEK, directeur de l'agence Seine Aval, titulaire ;
- Mme Elodie MELLAH, adjointe au directeur d'Aménagement, suppléante.

Société GENERIS

- M. Christophe DARRIBERE, directeur du pôle tri, titulaire ;
- M. Cyril LEGRAND, directeur du site, suppléant .

Société GSM

- M. Thierry HAUCHARD, titulaire ;
- M. Yves SALAUN, suppléant.

Société EMTA – Site de Triel-sur-Seine

- M. Franck CHOPLIN, directeur général, titulaire ;
- M. Thierry VILLERIO, directeur de sites, suppléant.

SIAAP – Site Seine Grésillons

- M. Jérôme BONNEAU, directeur du site, titulaire ;
- M. Nicolas LEROY, directeur adjoint du site, suppléant.

5. Au titre des salariés des installations classées :

Société LAFARGE GRANULATS

- M. Reynald LECHEF, chef d'équipe, délégué du personnel, titulaire.

Société HELYSEO - Site Azalys Carrières-sous-Poissy

- Mme Isabelle de JAEGER, assistante de site, représentante du personnel, titulaire.

Société GENERIS

- Mme Aminata GOMEZ, membre du CSE, titulaire.

Société GSM – Site de Triel-sur-Seine

- Mme Audrey BAROTTE, délégué du personnel, titulaire ;
- M. Daniel HUBERT, délégué du personnel, suppléant.

SIAAP – Site Seine Grésillons

- Monsieur Stéphane DUPUY, Technicien Sécurité des Systèmes d'Informations, titulaire ;
- Monsieur Stevan KANBAN, Technicien, suppléant.

Au titre des Personnalités qualifiées :

- Mme Emmanuelle CERDELLI, représentante de l'établissement public d'aménagement du mantois Seine Aval (EPAMSA), directrice du pôle aménagement ;
- Suppléant : M. Guillaume SOUBRANE, responsable foncier de l'EPAMSA.

- M. Thomas LACAZE, représentant de l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF), chef du service sites et sols pollués.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

18 JUL 2023

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-18-00007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
de la SASU « MY BUSINESS COWORKING »
en qualité de domiciliataire d'entreprises



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'agrément de la SASU
« MY BUSINESS COWORKING »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2017240-0004 du 23 août 2017 portant agrément de la SASU « MY BUSINESS COWORKING » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande d'agrément reçue le 19 juin 2023, présentée par la SASU « MY BUSINESS COWORKING », représentée par Madame Samira EL KHATTABI en qualité de présidente en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Madame Samira EL KHATTABI en qualité de présidente ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : un agrément n° 2023/190.ED est délivré à la SASU « MY BUSINESS COWORKING », représentée par Madame Samira EL KHATTABI en qualité de présidente, dont le siège social est situé 56 rue Nationale - 78200 Mantes-la-Jolie, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 29 août 2023. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur et des Outre-mer - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le **18 JUIL. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des collectivités territoriales


Laurent BARRAUD